



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. Christophe OLIVIERI
4^{ème} Adjoint à la Sécurité, aux Affaires
générales et aux Cérémonies républicaines

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/AP - N° 2026/05
Nomenclature : 5.5 Délégation de signature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 et suivants,

VU la délibération n°2026-03-02 en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026-03-03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-03-04 en date du 21 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les adjoints au maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à **M. Christophe OLIVIERI 4^{ème} Adjoint** dans les domaines de la **Sécurité, aux affaires générales et aux Cérémonies républicaines.**

A ce titre, il sera notamment chargé des questions relatives :

- A l'organisation et le fonctionnement de la police municipale et de la vidéoprotection ;
- A la sécurité civile, au suivi et la gestion du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- A l'organisation des cérémonies patriotiques et devoir de mémoire ;
- Aux autorisations d'occupation du Domaine public ;

ARTICLE 2 : **M. Christophe OLIVIERI** a délégation de signature pour tout document, pièce administrative, et courriers relatifs aux domaines de délégation précités et notamment :

- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions ;
- les correspondances diverses;
- Les arrêtés relatifs à l'évaluation comportementale des chiens dangereux ;
- Les arrêtés relatifs au permis provisoire de détention d'un chien de 1° et 2° catégorie ;
- Les arrêtés relatifs aux permis de détention d'un chien de 1° et 2° catégorie,
- Les lettres de mise en demeure et arrêtés personnalisés pour non-respect de la réglementation canine ;
- La gestion et la mise à jour des risques (PCS, DICRIM) et des dispositifs de prévention (dont CLSPD) ;
- Les dérogations municipales applicables aux débits de boissons n'ayant pas pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse (autorisations individuelles et saisonnières, autorisations collectives à l'occasion de manifestations exceptionnelles, autorisations individuelles et exceptionnelles à l'occasion de manifestations privées) ;
- Les autorisations de débits de boissons temporaires (buvettes associatives et buvettes sportives) ;
- Les déclarations de licences de débits de boissons (ouverture, mutation, translation et transfert) ;
- Les déclarations de transfert de tabac (changement d'adresse),
- Toutes pièces afférentes au pôle des objets trouvés ;
- Les arrêtés portant autorisation de circulation et de stationnement ;
- Les arrêtés portant autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les courriers relatifs à l'occupation du domaine public (demande de renouvellement, refus...) ;
- Les arrêtés temporaires de débit de boissons ;
- Les arrêtés de création ou de changement de véhicules des taxis ;
- Les correspondances se référant aux taxis ;
- Les correspondances, les pièces et les actes se référant à la fourrière automobile ;

- Les correspondances, les pièces et les actes se référant à la fourrière animale ;
- Les déclarations préalables d'une vente au déballage ;
- De manière générale, tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués ;

ARTICLE 3 : Il est également donné délégation de fonctions et de signature à **M. Christophe OLIVIERI**, pour tout dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

ARTICLE 4 : Au titre de ses délégations, **M. Christophe OLIVIERI** assurera également les fonctions de :

- Correspondant incendie et secours : A ce titre, il assurera les missions définies à l'articles D731-14 du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La signature des actes précités par **M. Christophe OLIVIERI**, devra être précédée de la formule suivante « *Par délégation du Maire* », ou « *L'adjoint délégué* ».

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

ARTICLE 6 : Les délégations de fonctions et de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les Adjoints au Maire reçoivent délégation de fonction et de signature, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, pour toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de leur délégation.

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés municipaux prescrivant une SDRE (soin à la demande d'un représentant de l'Etat) ;
- les dépôts de plainte avec constitution de partie civile ;
- les actes de police funéraire ;
- les autorisation de sorties de territoire ;
- les bons de commande pour les dépenses urgentes ;
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence ;

ARTICLE 8 : **M. Christophe OLIVIERI** devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;

- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice ;
- Veiller à ne pas traiter des dossiers le positionnant en situation de conflit d'intérêt ;

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'Adjoint délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 9 : La présente délégation est accordée à **M. Christophe OLIVIERI**, pour la durée de son mandat. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le site Internet de la ville et ampliation sera remise à **M. Christophe OLIVIERI**, au préfet du Var ainsi qu'au comptable public.

Fait à Cuers, le **03 AVR. 2026**

Le Maire,

Bernard MOUTTET



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte.

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le : **03 AVR. 2026**

Notifié le :